



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'une présentation de la CDCFS du 4 avril 2023 qui a donné un avis favorable aux projets d'arrêtés.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur :

- le projet d'arrêt relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1^{er} juin 2023.
- le projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 dans le département de l'Eure.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 12 avril au 2 mai 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, aucune observation n'a été formulée.

Fait à Évreux, le 3 mai 2023

Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts

Zephyre THINUS